

**ENTENTE RELATIVE À LA MODIFICATION DES DISPOSITIONS NATIONALES DE LA
CONVENTION COLLECTIVE**

INTERVENUE ENTRE

**LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX**

ET

**L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX (APTS)**

DÉCEMBRE 2016

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

Les dispositions nationales de la convention collective entrée en vigueur le 10 juillet 2016 et liant,

d'une part,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX

et, d'autre part,

L'ALLIANCE DU PERSONNEL PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX (APTS)

sont modifiées de la façon suivante :

1. Les médecins-arbitres suivants sont retirés du sous-alinéa 3 a) de la clause 30.29 :

Psychiatrie pour le secteur Ouest :

- Morand, Marcel, Laval

Orthopédie pour le secteur Est :

- Boivin, Jules, Québec

Orthopédie pour le secteur Ouest :

- Beauchamp, Marc, Montréal
- Lamarre, Claude, Montréal

Psychiatrie pour le secteur Est :

- Laplante, Bruno, Québec

2. Le nom du médecin-arbitre Charles Gauthier, psychiatre pour le secteur Ouest, est modifié à la liste du sous-alinéa 3 a) de la clause 30.29 pour le suivant :

- Gauthier, Serge

3. La ville du médecin-arbitre Sylvain Gagnon, orthopédiste pour le secteur Ouest, est modifiée à la liste du sous-alinéa 3 a) de la clause 30.29 pour la suivante :

- Montréal

4. La ville et le secteur géographique pour le médecin-arbitre Pierre Beaumont, orthopédiste pour le secteur Ouest, sont modifiés à la liste du sous-alinéa 3 a) de la clause 30.29 pour les suivants :

- Secteur Est

Beaumont, Pierre, Rivière-du-Loup

5. La liste du sous-alinéa 3 a) de la clause 30.29 pour la section psychiatrie, secteur Ouest, est modifiée pour y ajouter :

- Secteur Ouest

Lavoie, Suzanne, Montréal

6. L'installation suivante du Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux du Nord-de-l'Île-de-Montréal est retirée de la liste des établissements visés au paragraphe 3.1 de l'annexe 6 :

- Centre d'hébergement Paul-Gouin

La présente entente entre en vigueur le quatorzième jour suivant sa date de signature.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ, LE 3 ^{mars 2017} jour de décembre 2016.

L'ALLIANCE DU PERSONNEL
PROFESSIONNEL ET TECHNIQUE DE LA
SANTÉ ET DES SERVICES SOCIAUX
(APTS)

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION
DU SECTEUR DE LA SANTÉ ET DES
SERVICES SOCIAUX

Etienne Morin

Josée Doyon

Danièle Barbeau